

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 13
Nombre de présents : 11

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, HUMBERT Régis, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth.

Absents excusés : ROMATIF Julien, GODET Arnaud.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Subventions aux associations

Lors du vote du budget primitif 2022, présenté par Monsieur Marcel GAS, adjoint aux finances :

- la somme de 600 € a été votée aux bénéfices de l'association ADMR du Dolon, cette dépense sera imputée à l'article 657402,
- la somme de 100 € a été votée aux bénéfices de l'association l'AFIPAEIM section Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657415,
- la somme de 1500 € a été votée aux bénéfices de l'association CCAS de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657362,
- la somme de 500 € a été votée aux bénéfices de l'association d'animation de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657416,
- la somme de 450 € a été votée aux bénéfices de l'association des Conscrits de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657403,
- la somme de 250 € a été votée aux bénéfices de l'association FC Collines de Primarette, cette dépense sera imputée à l'article 657407,
- la somme de 550 € a été votée aux bénéfices de l'association du Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire, cette dépense sera imputée à l'article 657408.

Le Maire demande de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'accorder les subventions aux associations.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 31 mars 2022

Le Maire,
Serge MERCIER

